

CONSEIL MUNICIPAL

Le 1 août 2022

PROCES VERBAL



ISLE

L'an deux mille vingt-deux, le 1er août à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Isle (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Madame LAPLACE Marie, adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juillet 2022

PRÉSENTS (20) : Mme LAPLACE, M. PERIGAUD, Mme CUEILLE, M. MALIFARGE, Mme COUDERT, M. NEGREMONT, Mme FONTARENSKY, Mme NICAUD, M DUCHER, M IGOULZAN, Mme DEVILLE, M LAPRAZ, M JACQUELINE, Mme KABTA, Mme QUINTIN, Mme FIGUEIREDO, M HORTHOLARY, M JOHNSON, Mme ANTONIO, Mme MAZOU.

ABSENTS EXCUSÉS (8) : M BEGOUT, M. THEILLET, M MERIGOUX, Mme CUEILLE N., Mme SELLIN, M CHATEGNIER, M CHOURROT, Mme CHOPINET

POUVOIRS (8) : M BEGOUT donne pouvoirs de vote à Marie LAPLACE, M. THEILLET donne pouvoirs de vote à Jean-Pierre DUCHER , M MERIGOUX donne pouvoirs de vote à Karl PERIGAUD, Mme CUEILLE N donne pouvoirs de vote à Viviane DEVILLE, Mme SELLIN donne pouvoirs de vote à Delphine KAPTA, M CHATEGNIER donne pouvoirs de vote à Maxime NEGREMONT, M CHOURROT donne pouvoirs de vote à Hélène CUEILLE, Mme CHOPINET donne pouvoirs à Claudine QUINTIN.

Christophe MALIFARGE est désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	28
Présents	20
Votants	28

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet.

Délibération

A. Affaires générales.

Règlement intérieur de la piscine municipale.

Vu la Décision du Conseil d'Etat du 21 juin 2022 n°464648 relatif au port du « burkini »
Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le Décret n° 81.324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,
Vu l'Arrêté du 7 avril 1981 portant règlement intérieur relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et baignades aménagées (Journal Officiel du 10 avril 1981),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le chapitre III-I du Titre 1er du Livre 1er relatif aux piscines et baignades,

Depuis l'ouverture, cette saison, de la piscine municipale, les agents de la collectivité ont eu plusieurs altercations avec les usagers du service, concernant les tenues de bain dans l'enceinte de la structure.

Afin de limiter ces troubles à l'ordre public, il convient de modifier le règlement intérieur de la piscine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à 27 voix pour et

1 abstention:

➤ approuve le nouveau règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Le Maire,
Conseiller départemental,



